

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVÉ LE **Département des Hauts-de-Seine**
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES
30 AVR. 2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

ET DE LA LÉGALITÉ

SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Adoption du budget primitif du budget annexe de la Halle aux Comestibles pour l'exercice 2026

L'An deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : Pauline LE FUR, Gilles MERGY, Léa POGGI, Maxime MESSIER, Catherine GOINDIN, Stein Van OOSTEREN, Nadège HAMMOUDI, Michel FAYE, Astrid BROBECKER, Jean-yves SOMMIER, Sarah TISSANDIER, Lamine DIA, Ninon PONCET, Moussa KONÉ-DIALLO, Aline VENTURINI, Antoine PETIT, Hélène SOL, Yacine BENACHOUR, Cécile POUTIERS, Jean-Jacques FREDOUILLE, Emmanuel DURAND, Christine VICARI, Sophie DE QUATREBARBES, Florian BIERRE, Noëlle JOUADI, Laurent VASTEL, Michel RENAUX, Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Guillaume LAURENCIN, Claudine ANTONUCCI, Cécile COLLET, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme Hajar BOUSADA

pouvoir à

Mme Ninon PONCET

M. Pierre-Henri CONSTANT

pouvoir à

M. Laurent VASTEL

Mme Malika ASSANTE

pouvoir à

Mme Cécile COLLET

M. Dominique FRUCHTER

pouvoir à

M. Michel FAYE

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Ninon PONCET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-22, L1612-26, L2121-29, L2221-1 à L2221-5, L2221-11 alinéa 1^{er}, L2312-1, R2221-1, R2221-13 à R2221-15, R2221-77 à R2221-94,

Vu la délibération n°DEL221212_10 portant création d'un budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux,

Vu la délibération n°DEL260212_2 du 12 février 2026 portant rapport d'orientations budgétaires ayant donné lieu à débat,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2026 du budget annexe de la Halle aux Comestibles et sa maquette jointe à la présente délibération,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le budget primitif du budget annexe de la Halle aux Comestibles de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2026, par chapitres pour le fonctionnement et l'investissement, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe à la délibération.

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire

Pauline LE FUR

La secrétaire de séance
Ninon PONCET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales